



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté DDCSPP – JSVAS 08-07/51

signé par Nicolas QUILLET,
Préfet d'Eure-et-Loir
le 10 juillet 2015

28 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations -
DDCSPP

Composition du Conseil citoyens de Mainvilliers

Composition du conseil citoyen de Mainvilliers

**Le Préfet d'Eure et Loir
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-1

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret no 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le "cadre de référence" des conseils citoyens

Vu la délibération n° 2015-04-16 du 04 avril 2015 de la commune de Mainvilliers

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville de Mainvilliers, quartier prioritaire Tallemont-Bretagne :

* collège des habitants : 12 représentants titulaires.

Membres titulaires volontaires :

Liste

Madamé, SYLLA Mariama, 37 rue Jean Jaurès
Madame, PHIPPS Maryse, 4 avenue de Bretagne
Madame, BOUCAUT Elisabeth, 10 avenue de Bretagne
Madame, OBAMEDO Isabel, 151 avenue de la Résistance
Madame, MERCIER Paulette, 13 avenue de Bretagne
Madame, BONIFACE Jaçanthe, 1 avenue de Bretagne
Monsieur, TOURE Maurice, 6 avenue de Bretagne
Monsieur, BANSIMBA Rigobert, 12 avenue de Bretagne
Monsieur, AKNOUCH Saïd, 10 avenue de Bretagne
Monsieur, COLOGER Antoine, 29 rue d'Anjou
Monsieur, BANSIMBA Désir, 12 avenue de Bretagne
Monsieur, NGALJE-LOTH Albert, 45 avenue Jean Jaurès

.../...

* collège des acteurs locaux : 10 représentants titulaires

Liste

Madame EL BARDAOUI Aïcha, Présidente de l'association Femmes d'Afrique et d'Ailleurs.
Monsieur MAUCHIEN Jacques, représentant de la Fédération des Œuvres Laïques 28.
Madame FERNANDES Lactitia, Directrice du CSE Jules Verne
Madame JULIEN Brissa, Présidente de l'association Reconstruire Ensemble
Monsieur MAKELA Lambert, représentant de l'association Le MBONGUI
Monsieur ACHAÏ, commerçant Boulangerie Le Délicé
Monsieur VOLAND Pierrick, Directeur de l'agence de La Poste Mainvilliers
Monsieur EL BARAKA Saral, commerçant Boucherie EL BARAKA
Madame CORTVRINDT Aurélie, commerçant Pharmacie Tallemont
Monsieur MAHI, commerçant Bar Le Triangle

Article 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen possède une charte s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et devra élaborer un règlement intérieur, précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen est porté, dans un premier temps, par une personne morale préexistante, la mairie de Mainvilliers. Celle-ci bénéficie alors des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle prend en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil.

Le Préfet reconnaît à cette personne morale la qualité de structure porteuse du conseil citoyen. Selon l'évolution du conseil citoyen celui-ci pourra se constituer en association.

Article 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le conseil citoyen lui-même dans son règlement intérieur.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le maire de la commune de Mainvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et qui s'appliquera à compter du 3 juillet 2015.

Chartres, le

10 JUIL 2015

Le Préfet,

Nicolas ~~QUILLET~~